

Compte rendu
Séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2016

Présents : Alain BREFUEL - Evelyne BRESSOLIS-GINESTY - Jean-François CAZES - Cécile CHASSALY - Hélène CONSTANS - Valérie COSTECALDE - Michel DELMAS - Sébastien DUFIX - Florence GRIFFOUL - Daniel GUIRAL - Jérôme LEMOUZY - Marie MONTEILLET - Sébastien PARAYRE - Christian PUECH - Jean-Paul PEYRAC - Hélène RAPIN - Paul REDON - Sébastien ROUS - Robert SOULERY - Jean-Louis SOULIE - Pierre TOURRETTE -

Absents excusés : Christophe ARGENTIER - Michèle BEGARANI (Pouvoir à Evelyne BRESSOLIS-GINESTY) - Pascal DEBRABANT - Gérard LEMAIRE - René MARCILLAC (Pouvoir à Paul REDON) - Aurélie TIEULIE - André TORBIERO (Pouvoir à Jean-Paul PEYRAC) - Francine TRIANO (pouvoir à Robert SOULERY) -

Absents : Irma CARNUS - Bertrand CLAUSEL DE COUSSERGUES - Annick RAYNAUD

Secrétaire de séance : Jean-François CAZES

Demande d'ajout de points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Arrêt du projet d'élaboration de la carte communale de Cruéjols
- Fixation du nombre et répartition des sièges du futur Conseil Communautaire
- Désignation des élus référents de la commune auprès du SMBV2A

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'ajout des trois points précités.

Vote à l'unanimité

Approbation du compte rendu de la séance du 06 octobre 2016

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 06 octobre 2016 a été envoyé à tous les conseillers municipaux. Aucune remarque n'ayant été formulée, Monsieur le Maire propose de valider le compte rendu tel que présenté.

Vote à l'unanimité

1- Délibération pour fixer le taux de la taxe d'aménagement applicable sur la commune en 2017

Monsieur le Maire précise que la taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles. La taxe est exigible au taux applicable à la date de :

- la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou du permis modificatif,
- la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager,
- la décision de non-opposition à une déclaration préalable,
- l'achèvement des constructions réalisées sans autorisation ou en infraction, constaté par procès-verbal (taxation d'office).

Aujourd'hui les communes déléguées de Cruéjols et Coussergues sont à un taux de 1%, la commune déléguée de Palmas est à un taux de 2,5%.

Dans le même temps, le Conseil Départemental de l'Aveyron a fixé la part qui lui revient à 1,5%.

Il propose une harmonisation à un taux de 1,5%.

Plusieurs élus proposent de revoir le taux en 2017 pour l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe le taux applicable sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2017 à 1.5 %

Vote à l'unanimité

2- Délibération fixant les taux de la fiscalité applicable sur la commune en 2017

Monsieur le Maire rappelle les taux fixés pour 2016 par la commune nouvelle pour chaque commune déléguée, à savoir :

	Coussergues	Cruéjols	Palmas
Taxe d'habitation	11,94	11,15	10,72
Taxe Foncier Bâti	12,10	10,36	8,68
Taxe Foncier Non Bâti	64,45	45,27	53,03
Contribution Foncière des Entreprises	17,70	21,03	18,92

Il précise en outre, que la commune nouvelle doit mettre en œuvre l'harmonisation des taux et propose de la réaliser sur une période de 5 ans soit jusqu'en 2021. Le bureau a déterminé avec les services de la DGFIP, les taux cibles (au bout des 5 ans) tels qu'il conviendrait de les proposer :

	Taux cible
Taxe d'habitation	10,85 %
Taxe Foncier Bâti	9,00 %
Taxe Foncier Non Bâti	50,90 %
Contribution Foncière des Entreprises	18,77 %

Dans cette optique, il propose de voter les taux suivants :

	Coussergues	Cruéjols	Palmas
Taxe d'habitation	11.72 (-0.22%)	11,09 (-0.06%)	10,75 (0.03%)
Taxe Foncier Bâti	12,48 (-0.62%)	10,09 (-0.27%)	8,74 (0.06%)
Taxe Foncier Non Bâti	61.74 (-2.71%)	46.40 (1.13)	52.60 (-0.43%)
Contribution Foncière des Entreprises	17.91(0.214%)	20.58(-0.45%)	18,89 (-0.03 %)

Monsieur Christian PUECH émet la possibilité d'aligner les taux des trois communes déléguées sur les taux les plus bas.

Madame Marie MONTEILLET s'interroge sur le fait qu'il soit indispensable d'augmenter les taux notamment sur Palmas.

Monsieur Daniel GUIRAL précise que cette décision risque d'être mal perçue par les habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les taux proposés applicables en 2017 dans chaque commune déléguée.

Vote : 25 voix pour et 2 abstentions

3- Délibération relative au contrat d'adhésion à l'Urssaf pour l'assurance chômage des agents non titulaires

Monsieur le Maire présente le contrat d'adhésion à l'assurance chômage proposé par l'URSSAF. En effet, ce contrat n'est pas à ce jour signé par la commune nouvelle. Cette adhésion engage la commune pour 6 ans et concerne les agents non titulaires et non statutaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion avec effet au 01/01/2016.

Vote à l'unanimité

4- Délibération fixant les modalités de vente de l'ancien presbytère de Palmas

Monsieur Paul REDON, Maire délégué de Palmas, rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de l'ancien presbytère de Palmas cadastrée parcelles section C numéro 163, numéro 1250 et numéro 1252 comprenant un local d'habitation avec cour, terrains et garage attenants.

Il indique que le devenir de ce bâtiment, et le projet d'une vente, a déjà été évoqué lors d'un Conseil Municipal de Palmas. En raison de l'estimation du coût important des travaux de restauration, le projet d'une vente de ce bâtiment a été abordé. Il propose néanmoins de conserver le garage pour entreposer le matériel communal et le matériel des associations du village.

Monsieur Redon indique que l'Agence Laforêt a trouvé un acquéreur, Monsieur MULLER Jean-Claude, qui a fait une offre d'acquisition à 165 000,00 euros.

Monsieur SALVADOR, géomètre-expert, procédera au détachement parcellaire du garage attenant.

Les diagnostics immobiliers obligatoires ont été réalisés le 10 octobre 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- approuve l'offre d'achat de Monsieur MULLER Jean-Claude, pour le bâtiment du presbytère et terrains attenants cadastré section C numéro 163, numéro 1250 et numéro 1252, en détachant la partie garage située sur la parcelle section C numéro 163 qui sera conservée par la commune, au prix de 165 000 euros, frais de négociation immobilière et frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- décide de faire procéder, par un géomètre, au détachement parcellaire du garage attenant au presbytère sur la parcelle cadastrée section C numéro 163,
- autorise Monsieur REDON à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir qui sera rédigé par Maître Tabart ;

Vote à l'unanimité

5- Délibération fixant les modalités de vente de la récolte d'une prairie communale à Coussergues

Monsieur Jean-François CAZES, présente au Conseil Municipal, la quantité de foin de la mi-récolte 2016 de la prairie communale de Coussergues, qui se monte à 12,110 tonnes (douze tonnes et cent dix kilos) ; Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de conserver le prix de vente de la tonne de foin à 85,00 euros/tonne (cf. convention signée le 19/04/16 et délibération numéro 201511-231 du 12/11/2015),
- de vendre à Mr Jean-Louis GUIBERT demeurant à La Plaigne-Coussergues le foin de la mi-récolte de la prairie communale, pour un montant de : 1.029,35€
- de vendre à Mr Jean-Louis GUIBERT demeurant à La Plaigne-Coussergues la seconde coupe pour un montant de 245,00 €

Vote à l'unanimité

6- Délibération en vue d'autoriser la signature d'une convention de déneigement des routes

Monsieur le Maire présente le projet de convention de déneigement sur la commune établi avec l'entreprise Carrié afin d'assurer le déneigement sur les routes communales. Cette convention définit les conditions d'intervention. Il rappelle que la commune met à disposition de l'entreprise le matériel (lame de déneigement et vicon) ainsi que le sel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'entreprise CARRIE.

La convention est conclue pour un an reconductible deux fois par reconduction expresse

Vote à l'unanimité

7- Délibération relative à la consultation lancée pour l'entretien des stations d'épuration de la commune

Monsieur le Maire propose de reporter la délibération car les offres sont en cours d'étude.

8- Délibération instituant le nouveau régime indemnitaire applicable aux agents communaux

Monsieur le Maire informe qu'une refonte du régime indemnitaire a été mise en place par l'Etat : le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Celui-ci est structuré en deux parts :

L'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle et le CIA (Complément Indiciaire Annuel) pour récompenser l'engagement et la manière de servir.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer le RIFSEEP aux agents titulaires et stagiaires de la commune sachant que la délibération de la commune nouvelle abrogera les délibérations antérieures des anciennes communes relatives au régime indemnitaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- se prononce sur l'instauration du régime indemnitaire
- autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents
- prévoit d'inscrire les crédits correspondants au budget

Vote à l'unanimité

9- Délibération donnant avis sur l'indemnité représentative de logement des instituteurs

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur l'évolution de l'indemnité représentative de logement des instituteurs. Le Conseil Départemental de l'Education Nationale a examiné les deux propositions suivantes :

- progression identique à celle de la dotation spéciale instituteurs
- augmentation correspondant au dernier indice d'évolution des loyers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- propose de retenir l'augmentation qui sera la plus favorable pour les instituteurs.

Vote à l'unanimité

10- Délibération en vue de confier l'instruction des documents d'urbanisme à Aveyron Ingénierie

Monsieur le Maire précise que la loi ALUR prévoit qu'à partir de 2017 les communes ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition des services de l'Etat (DDT) pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Aveyron Ingénierie a décidé de proposer aux collectivités qui le souhaitent un service mutualisé pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol. Le montant des prestations est définie à l'acte (ex PC 250 € DP 150 €...) et une convention entre la commune et Aveyron Ingénierie définit l'ensemble des conditions..

La date proposée est le 1^{er} juin 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de confier la gestion de l'urbanisme à Aveyron Ingénierie,
- approuve les termes de la convention
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote à l'unanimité

11- Délibération autorisant la signature d'une convention de stage pour l'agent en CAE et le renouvellement du contrat

Madame Evelyne BRESSOLIS GINESTY informe que le contrat CAE de Sandrine MIQUEL, travaillant à l'école de Palmas, se termine au 28 février 2016. Il serait opportun de le renouveler pour une année. Dans cette optique, il convient que cet agent effectue un stage de deux semaines (20 h/semaine). L'ITEP de Grèzes a donné son accord pour l'accueillir et une convention doit être signée entre la commune, l'ITEP et Pôle Emploi.

- Le Conseil Municipal,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention
 - sollicite le renouvellement du contrat.

Vote à l'unanimité

12- Délibération relative à la gouvernance de la future Communauté de Communes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté issue de la fusion *des Communautés de Communes du canton de Laissac, Pays d'Olt et d'Aubrac, Lot et Serre avec extension à la commune de Sévérac d'Aveyron* sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion pourrait être fixée selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- o être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- o chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- o aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
- o la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de la fusion devront approuver une composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes incluse dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté issue de la fusion (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion :

- o soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion ;
- o soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016

A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le préfet fixant à 37 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté issue de la fusion précitée, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les Communes, *un accord local conclu postérieurement à l'arrêté préfectoral prononçant la fusion* incluses dans le périmètre de la communauté issue de la fusion de *des Communautés de Communes du canton de Laissac, Pays d'Olt et d'Aubrac, Lot et Serre avec extension à la commune de Sévérac d'Aveyron*, arrêté par le préfet le 23 novembre 2016 un accord local, fixant à 42 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion, réparti, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale	Répartition
Sévérac d'Aveyron	4101	11
Saint Geniez d'Olt et Aubrac	2139	5
Laissac Sévérac l'Eglise	2073	5
Palmas d'Aveyron	1045	2
Bertholène	1021	2
Saint Laurent d'Olt	620	1
Castelnau de Mandailles	551	1
Campagnac	460	1
Prades d'Aubrac	423	1
Sainte Eulalie d'Olt	371	1

Saint Saturnin de Lenne	337	1
Gaillac d'Aveyron	314	1
Saint Martin de Lenne	296	1
Pierrefiche d'Olt	268	1
Vimenes	253	1
Pomayrols	130	1
La Capelle Bonance	99	1

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion *des Communautés de Communes du canton de Laissac, Pays d'Olt et d'Aubrac, Lot et Serre avec extension à la commune de Sévérac d'Aveyron*.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **décide de fixer à 42** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion *des Communautés de Communes du canton de Laissac, Pays d'Olt et d'Aubrac, Lot et Serre avec extension à la commune de Sévérac d'Aveyron*, réparti comme suit :

Communes	Population municipale	Répartition
Sévérac d'Aveyron	4101	11
Saint Geniez d'Olt et Aubrac	2139	5
Laissac Sévérac l'Eglise	2073	5
Palmas d'Aveyron	1045	3
Bertholène	1021	3
Saint Laurent d'Olt	620	2
Castelnau de Mandailles	551	2
Campagnac	460	2
Prades d'Aubrac	423	1
Sainte Eulalie d'Olt	371	1
Saint Saturnin de Lenne	337	1
Gaillac d'Aveyron	314	1
Saint Martin de Lenne	296	1
Pierrefiche d'Olt	268	1
Vimenes	253	1
Pomayrols	130	1
La Capelle Bonance	99	1

- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

13- Délibération approuvant le projet de carte communale sur le territoire de la commune déléguée de Cruéjols

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de carte communale a été élaboré, à quelle étape de procédure il se situe, et présente ledit projet.

Monsieur le maire indique que le projet de carte communale étant achevé, il convient, maintenant de l'entériner puis de solliciter pour avis la Chambre d'Agriculture, le Préfet au titre de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), avant mise à l'enquête publique.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 160-1 et suivants et R 161-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2014 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

Vu le projet de carte communale ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis au Préfet au titre de la CDPENAF, au Président de la Chambre d'Agriculture avant mise à l'enquête publique ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'entériner le projet d'élaboration de la carte communale tel qu'il est annexé à la présente délibération;
 - de soumettre pour avis le projet d'élaboration d'une carte communale au Préfet au titre de la CDPENAF, au Président de la Chambre d'Agriculture ;
 - d'engager les démarches nécessaires à l'organisation de l'enquête publique ;
 - de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les différentes pièces afférentes à ce dossier.
- La présente délibération et le projet d'élaboration de la carte communale annexé à cette dernière seront transmis au Préfet de l'Aveyron.

Vote à l'unanimité

14- Délibération en vue de nommer les élus référents de la commune auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'arrêté préfectoral n°12.2016-11.24.001 DU 24/11/2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE Aveyron amont, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A) », la commune de Palmas d'Aveyron adhère au syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A) à compter du 01/01/2017.

En conséquence, il appartient au conseil municipal de désigner 3 élus référents auprès du SMBV2A.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, , désigne

Jean-François CAZES Gaybes Coussergues 12310 PALMAS D'AVEYRON

- Sébastien DUFIX Vieillescazes Palmas 12310 PALMAS D'AVEYRON

Sébastien ROUS Versièges Palmas 12310 PALMAS D'AVEYRON

Vote à l'unanimité

Questions diverses

- Information sur l'évolution des intercommunalités

Monsieur le Maire rappelle les propositions que les 25 maires (ou maires délégués) ont fait à M. le Préfet concernant la nouvelle intercommunalité :

- le nom serait « Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac »
- le siège serait à Coussergues (sur notre commune)
- nous avons proposé une gouvernance à 42 membres grâce à un accord local, sachant que la répartition de droit prévoit 37 sièges. Grâce à cet accord local s'il est accepté et voté par les communes, selon des modalités particulières, la commune de Palmas d'Aveyron se verrait octroyé 3 sièges au lieu de 2.

L'arrêté de Monsieur le Préfet nous est parvenu vendredi 25/11. Il valide le siège et le nom de la nouvelle Communauté de Communes.

D'autre part, actuellement plusieurs réunions de travail ont lieu entre le comité de pilotage constitué de 2 délégués par Intercommunalité ou commune de Sévérac d'Aveyron, et le bureau d'étude. Rapidement des groupes de travail vont être constitués sur les compétences de la nouvelle intercommunalité.

La fusion des intercommunalités est opérationnelle au 01/01/2017

- Organisation des cérémonies de fin d'année

Comme chaque année chaque commune organise une cérémonie des vœux :

- le 08/01/2017 à 11heures à Palmas
- le 08/01/2017 à 11h30 à Cruéjols
- le 14/01/2017 à 15 heures à Coussergues

Monsieur le Maire propose également d'organiser une rencontre de tous les élus de la commune nouvelle avec le personnel le vendredi 20/01/2017 à 18h30 à la salle des fêtes de Palmas.

- Site internet Commune Nouvelle

Le site internet de la Commune Nouvelle est en ligne.

Pour le consulter connectez-vous sur <http://www.palmasdaveyron.fr/>

Monsieur le Maire remercie la commission communication qui l'a conçu et Sophie Coppens qui la réalisé.

- Dossier sécurité dans les bourgs.

Lors du dernier Conseil Municipal nous avons débattu de vitesse excessive dans la traverse de Palmas et à l'entrée de Coussergues. Nous vous proposons d'équiper ces sites de radars pédagogiques. L'efficacité est prouvée. En tenant compte du dossier que nous présentons au Conseil Départemental, nous pouvons équiper ces sites pour un montant de 1500€ maximum.

- Travaux sur les noms de rues, places et numérotation des maisons.

Après un nouveau contact avec la Poste, il s'avère que celle-ci a fortement augmenté la prestation de désignation des rues, d'élimination des doublons et de numérotation des maisons. Le devis passant de 3 500€ à 10 000€.

Monsieur le Maire propose de conduire en interne ces opérations et que la commission communication et les personnes des communes intéressées constituent un groupe de travail afin d'avancer sur cette thématique.

- Madame Evelyne BRESSOLIS-GINESTY évoque le problème lié à la divagation et l'abolement des chiens dans le bourg de Palmas

Fin de séance à 23 h